



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Vaccination des employés de services funéraires contre la Covid-19

Question écrite n° 35868

Texte de la question

M. Pierre Cordier appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la vaccination contre la covid-19 des employés de services funéraires. En France, près de 20 000 employés de services funéraires sont en contact régulier avec les défunts décédés de la covid-19 et leurs familles. Il souhaite par conséquent savoir si ces professionnels peuvent faire partie des personnes prioritaires pour la vaccination, à l'instar des professionnels de santé.

Texte de la réponse

En accord avec les recommandations vaccinales émises par la Haute autorité de santé dans ses avis du 27 novembre 2020 et du 2 février 2021, la stratégie vaccinale du Gouvernement s'est déployée progressivement, suivant une logique de priorisation des publics ciblés chez les particuliers et chez les professionnels. Les professionnels prioritaires du secteur public, tels que les professeurs des écoles, collèges, lycées, ainsi que les forces de l'ordre de plus de 55 ans bénéficient depuis le 17 avril de créneaux dédiés pour accéder à la vaccination. À partir du 24 avril, plus de 400 000 professionnels supplémentaires, tels que les caissiers, les conducteurs routiers, ou les professionnels des pompes funèbres ont pu bénéficier de mesures similaires. Depuis le 24 mai, l'ensemble des professionnels prioritaires ont accès sans condition d'âge ni de santé à la vaccination. En outre, l'accès au vaccin est généralisé à toute personne majeure depuis le 31 mai.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cordier](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35868

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 janvier 2021](#), page 633

Réponse publiée au JO le : [6 juillet 2021](#), page 5384